

Économies possibles lorsqu'une assurance vie est souscrite avec les capitaux d'une société

Dans notre série sur les questions fiscales, *Les incidences fiscales de l'assurance vie détenue par une société*, nous indiquons que l'assurance détenue par une société est avantageuse en termes de coûts. Il s'agit d'un important avantage dont peuvent bénéficier les propriétaires dont l'entreprise est constituée en société. Cet avantage s'applique généralement lorsque la société est aussi le bénéficiaire de la police. Dans ce dernier cas, les économies réalisées chaque année peuvent être considérables. Plus la police est établie depuis longtemps, plus les économies se multiplieront.

Au moment de souscrire une assurance, il est important pour le propriétaire d'entreprise de se demander si le titulaire devrait être la société ou si la police devrait être détenue à titre personnel. Dans le présent document, nous nous pencherons sur la rentabilité de l'utilisation des capitaux de la société par opposition aux capitaux personnels. Nous démontrerons cet avantage en examinant le revenu annuel avant impôt dont la société a besoin. Bien que la société puisse détenir la police, l'employé ou l'actionnaire peut tout de même en être le bénéficiaire. Par conséquent, nos calculs tiennent compte des impôts qui s'appliquent aux avantages des actionnaires (ou employés). Aux fins de ces discussions, nous supposerons que les primes d'assurance ne peuvent être déductibles, la police n'étant pas utilisée à titre de garantie¹.

Le revenu avant impôt de la société est calculé selon les cas suivants :

- La société est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police;
- L'actionnaire ou l'employé est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police (il touche un salaire pour payer les primes);
- L'actionnaire est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police (il reçoit un dividende pour payer les primes);
- La société est le titulaire de la police et l'employé en est le bénéficiaire (l'avantage de l'employé doit être inclus dans son revenu imposable et l'employé touche un salaire pour payer l'impôt);
- La société est le titulaire de la police et l'actionnaire en est le bénéficiaire (l'avantage de l'actionnaire doit être inclus dans son revenu imposable; l'actionnaire touche un salaire pour payer l'impôt);
- La société est le titulaire de la police et l'actionnaire en est le bénéficiaire (l'avantage de l'actionnaire doit être inclus dans son revenu imposable; l'actionnaire touche un salaire pour payer l'impôt);
- La société est le titulaire de la police, mais l'actionnaire paie les primes et est désigné comme bénéficiaire (versement d'un salaire pour payer les primes et de dividendes pour payer l'impôt).

Pour ces calculs, nous avons tenu compte de trois taux d'imposition possibles pour la société :

- a) Petite entreprise – 18 %
- b) Entreprise manufacturière – 34 %
- c) Entreprise non manufacturière – 38 %

Les taux susmentionnés représentent une simple moyenne des taux prescrits dans les différentes provinces et les territoires. Il faut faire attention lorsqu'on applique le taux de petite entreprise, car le seuil de revenu imposable auquel il s'applique dépend des règlements fédéraux et provinciaux. Les taux d'imposition

¹ Se reporter à l'alinéa 20(1)(e.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en ce qui a trait aux conditions devant être satisfaites pour que les primes soient déductibles.

personnels utilisés aux fins des calculs représentent aussi de simples moyennes des taux applicables dans les différentes provinces et les territoires :

- a) Salaire – 45 %
- b) Dividendes – 30 %

Reportez-vous à la fin du présent document pour des conclusions d'ordre général.

I. La société est le titulaire et le bénéficiaire de la police

Lorsque la société détient la police et qu'elle en est également le bénéficiaire, le revenu annuel avant impôt qu'elle devra toucher pour payer les primes peut être calculé en divisant la somme des primes par (1 – taux d'imposition). Comme vous pourrez le voir à l'annexe 1, plus le taux d'imposition est bas, moins le revenu avant impôt requis est élevé.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a confirmé que lorsque la société est le titulaire et le bénéficiaire de la police, les primes ne constituent généralement pas un avantage imposable pour l'actionnaire². (Les incidences fiscales devraient être semblables pour un employé.) Par conséquent, nous n'avons pas à tenir compte du revenu additionnel avant impôt qui serait requis si l'actionnaire (ou l'employé) devait inclure l'avantage à titre de revenu imposable.

En règle générale, il s'agit de l'approche la plus rentable, car aucune incidence fiscale n'est associée à l'avantage de l'actionnaire (ou de l'employé). Le revenu avant impôt requis sera inférieur à celui requis lorsque l'actionnaire ou l'employé verse des primes à titre personnel pour une assurance de même valeur. Ce n'est que lorsque le taux d'imposition personnel est inférieur au taux d'imposition de la société qu'il est logique de détenir la police à titre personnel.

On recommande aux contribuables de consulter leur conseiller fiscal afin de déterminer les taux d'imposition (du particulier et de la société) applicables pendant la période de propriété de la police. Les taux doivent être déterminés en tenant compte de plusieurs années d'imposition.

II. Revenu avant impôt lorsque l'actionnaire ou l'employé est le titulaire de la police

(i) L'actionnaire ou l'employé touche un salaire

Lorsque l'actionnaire ou l'employé est titulaire de la police, il doit détenir suffisamment de capitaux après impôt pour payer les primes annuelles. La société peut lui verser un salaire, et le montant après impôt peut être utilisé pour régler les primes annuelles.

Comme vous pouvez le constater à l'annexe 2, le salaire requis peut être calculé en divisant le montant des primes annuelles par (1 – taux d'imposition du particulier). Le salaire requis est le même, peu importe le taux d'imposition de la société. Lorsque le taux d'imposition de la société est inférieur au taux d'imposition du particulier, il est préférable que la société paie les primes annuelles.

Dans nos calculs, nous n'avons pas tenu compte des retenues sur la paie (RPC/RRQ et AE) et autres taxes (par exemple, Employers' Health Tax – en Ontario) qui s'appliquent au salaire et (ou) aux avantages de l'employé. Si ces éléments étaient inclus dans les calculs, ils augmenteraient les économies réalisées lorsque la société règle les primes.

² Voir l'interprétation technique n° 9813525, datée du 6 juillet 1998.

(ii) L'actionnaire reçoit un dividende

Dans les cas où l'actionnaire est le titulaire de la police, il peut régler les primes annuelles au moyen du montant des dividendes après impôt. Le revenu avant impôt qui serait requis est calculé à l'annexe 3. Cette option est plus coûteuse que l'option du versement d'un salaire à l'actionnaire, sauf lorsque la société paie l'impôt au taux des petites entreprises.

III. La société est le titulaire de la police et elle verse les primes, mais l'actionnaire ou l'employé est le bénéficiaire

Lorsque la société détient la police mais qu'elle n'en est pas le bénéficiaire, il faut calculer un avantage imposable. Comme il est indiqué dans un bulletin d'interprétation publié par l'ARC :

« Si la personne à qui est accordé l'avantage est à la fois un actionnaire et un employé de la société, une décision devra être prise en fonction de tous les faits et de toutes les circonstances propres au cas afin de déterminer si la société a accordé l'avantage à la personne en sa qualité d'actionnaire ou en sa qualité d'employé. Dans ce dernier cas, l'alinéa 6(1)a) de la Loi s'applique plutôt que le paragraphe 15(1). »³

Comme nous le verrons plus loin, les revenus avant impôt requis varieront selon que la personne a touché l'avantage en qualité d'actionnaire ou d'employé.

(i) L'avantage reçu est lié à l'emploi

Dans ce cas, la société paie la prime annuelle, mais l'employé doit inclure un avantage imposable égal au montant de la prime versée par la société, à titre de revenu d'emploi. Lorsque l'avantage reçu est lié à l'emploi, le montant de l'avantage (c'est-à-dire la prime payée) est admissible en déduction pour la société. Toutefois, l'avantage est imposable pour l'employé. Par conséquent, la société devra verser un salaire à l'employé, dont le montant après impôt devrait suffire pour payer l'impôt du montant inclus dans le revenu d'emploi (c'est-à-dire les avantages imposables non pécuniaires, plus le salaire réel).

Comme vous pouvez le voir à l'annexe 4, le revenu avant impôt requis n'est pas fonction des taux d'imposition de la société. C'est plutôt le taux d'imposition du particulier qui agit sur le montant. En outre, les revenus avant impôt calculés sont identiques à ceux lorsque l'employé (ou l'actionnaire) détient la police et touche un salaire de la société qu'il utilise pour payer les primes (voir l'annexe 2).

(ii) L'avantage reçu est lié à la détention d'actions

Lorsque l'avantage est versé à l'employé en sa qualité d'actionnaire, l'avantage ne constitue pas une dépense déductible pour la société, *même si l'avantage est inclus dans le revenu de l'actionnaire!* Étant donné l'inclusion du revenu de l'actionnaire, la société devra verser des montants additionnels (salaire ou dividendes) pour payer l'impôt sur l'avantage.

Habituellement, les cas de « double imposition » sont rares (et coûteux). Nous décrivons ici un de ces rares cas! La position adoptée par l'ARC est claire : les primes versées par la société ne sont pas déductibles, même si l'avantage est inclus dans le revenu de l'actionnaire! (Lorsqu'un salaire est versé pour permettre à l'actionnaire de payer l'impôt sur l'avantage, ce salaire est déductible.) Comme on peut s'en douter, le revenu avant impôt requis de la société est plus élevé dans un tel cas.

(a) L'actionnaire touche un salaire pour payer l'impôt sur l'avantage qui lui est conféré

³ Voir l'alinéa 1 du bulletin d'interprétation IT-432R2 – Avantages accordés à des actionnaires.

Comme il est indiqué précédemment, l'actionnaire doit payer l'impôt sur l'avantage qu'il reçoit. Conformément aux calculs à l'annexe 5, l'actionnaire peut recevoir un salaire de la société, soit un montant après impôt qui permettra de régler l'impôt sur l'avantage qui lui est conféré. Plus le taux d'imposition de la société est élevé, plus le revenu avant impôt requis est élevé.

(b) L'actionnaire touche un dividende pour payer l'impôt sur l'avantage qui lui est conféré

Comme il est indiqué précédemment, l'actionnaire doit payer l'impôt sur l'avantage qu'il reçoit. Conformément aux calculs à l'annexe 6, l'actionnaire peut recevoir un dividende de la société, soit un montant après impôt qui permettra de régler l'impôt sur l'avantage qui lui est conféré. Étant donné que le dividende provient d'un revenu après impôt, la société a besoin d'un revenu avant impôt plus élevé que n'aurait été le cas si un salaire avait été versé à l'actionnaire afin qu'il règle l'impôt sur l'avantage qu'il touche. Ici encore, le revenu avant impôt requis augmente avec le taux d'imposition.

IV. La société est le titulaire de la police, mais l'actionnaire ou l'employé est désigné à titre de bénéficiaire et paie les primes

Si l'actionnaire doit inclure l'avantage qui lui est conféré dans son revenu, et que les primes versées par la société ne sont pas déductibles, ce cas de « double imposition » rend cette option bien onéreuse. La pertinence de l'option en vertu de laquelle on verse un salaire à l'actionnaire afin qu'il puisse régler les primes devrait faire l'objet d'une enquête, car dans un tel cas, le salaire versé serait déductible pour la société.

Comme vous pouvez le constater à l'annexe 7, on préfère ce scénario à celui de la double imposition – même en tenant compte du dividende (après impôt) que la société doit payer à l'actionnaire afin que ce dernier puisse payer l'impôt sur le salaire.

V. Déclaration fiscale appropriée

Dans les cas où l'actionnaire ou l'employé touche un avantage, il est important pour la société d'avoir en place des systèmes qui assurent une déclaration juste et pertinente des avantages. L'Agence du revenu du Canada peut imposer des pénalités et des intérêts en cas de déclaration inexacte des avantages. De plus, lorsque les avantages appropriés ne sont pas déclarés, la crédibilité du contribuable auprès de l'ARC peut être entachée, plus particulièrement lorsque le contribuable reçoit l'avantage à titre d'actionnaire.

VI. Sommaire

Dans les annexes, nous avons comparé différentes possibilités. Les conseillers en assurance recommandent habituellement à leurs clients qui exploitent une entreprise constituée en société d'opter pour la propriété de l'assurance par la société, car ce choix est plus rentable. Cela s'applique aussi lorsque la société est également le bénéficiaire en vertu de la police.

Toutefois, lorsque la société n'est pas le bénéficiaire, et qu'il faut examiner les incidences associées à l'avantage de l'employé ou de l'actionnaire, l'impôt à payer sur l'avantage peut accroître considérablement le coût des primes payées par la société, particulièrement lorsque cela donne lieu à une double imposition (c'est-à-dire qu'on impose l'avantage conféré à l'actionnaire, et la société ne bénéficie pas d'une déduction fiscale correspondante). Dans ce cas, il faudrait revoir la pertinence de désigner la société comme bénéficiaire (par exemple, mise en place d'une convention de rachat permettant le rachat d'actions, par opposition à une convention de rachat permettant à l'actionnaire d'acheter les actions détenues par d'autres actionnaires). Si la désignation de la société comme bénéficiaire n'est pas la solution appropriée, il faut éviter la double imposition en envisageant le versement d'un montant (un salaire ou un dividende) à l'actionnaire pour le paiement des primes.

Nous avons clairement établi que la mise en place d'une assurance exige un examen minutieux, particulièrement lorsqu'il est question de déterminer le titulaire et le bénéficiaire de la police. Même si le changement de titulaire de police est possible, en raison peut-être de nouveaux besoins en assurances, il faut toutefois tenir compte des incidences fiscales pour la société et l'actionnaire (ou l'employé).

Le présent document ne vise qu'à fournir des renseignements de nature générale, qui ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement. Les clients devraient consulter un conseiller professionnel au sujet de leur situation et des placements. Bien que des mesures raisonnables aient été prises pour assurer l'exactitude de ces renseignements à la date de publication, la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et ses sociétés affiliées ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie quant à l'exactitude de ces renseignements et elles n'assument aucune responsabilité à l'égard de leur fiabilité.

ÉCONOMIES POSSIBLES LORSQU'UNE ASSURANCE VIE EST SOUSCRITE AVEC LES CAPITAUX D'UNE SOCIÉTÉ

Sommaire

Hypothèses :

Primes d'assurance 10 000 \$

Taux d'imposition combinés (fédéral et provincial) des sociétés (Note 1) :

Petite entreprise (Note 2) 18.00%
 Entreprise manufacturière 34.00%
 Entreprise non manufacturière active 38.00%

Taux d'imposition des particuliers

Salaires 45.00%
 Dividendes 30.00%

Revenu avant impôt requis de la société

	<i>Taux - Déd. petite entr.</i>	<i>Taux - Entr. man.</i>	<i>Taux - Non man.</i>	
La société est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police	\$ 12,195	\$ 15,152	\$ 16,129	Annexe 1
L'actionnaire/employé est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police. (Il touche un salaire pour payer les primes.)	\$ 18,182	\$ 18,182	\$ 18,182	Annexe 2
L'actionnaire est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police. (Il reçoit un dividende pour payer les primes.)	\$ 17,422	\$ 21,645	\$ 23,041	Annexe 3
La société est le titulaire de la police et l'employé en est le bénéficiaire. (L'avantage de l'employé doit être inclus dans son revenu imposable et l'employé touche un salaire pour payer l'impôt.)	\$ 18,182	\$ 18,182	\$ 18,182	Annexe 4
La société est le titulaire de la police et l'actionnaire en est le bénéficiaire. (L'avantage de l'actionnaire doit être inclus dans son revenu imposable et l'actionnaire touche un salaire pour payer l'impôt.)	\$ 20,377	\$ 23,334	\$ 24,311	Annexe 5
La société est le titulaire de la police et l'actionnaire en est le bénéficiaire. (L'avantage de l'actionnaire doit être inclus dans son revenu imposable et l'actionnaire touche un dividende pour payer l'impôt.)	\$ 20,035	\$ 24,892	\$ 26,498	Annexe 6
La société est le titulaire de la police et l'actionnaire en est le bénéficiaire. (Versement d'un salaire pour payer les primes et de dividendes pour payer l'impôt sur le salaire)	\$ 17,840	\$ 19,740	\$ 20,369	Annexe 7

Note 1 : Les taux d'imposition des sociétés utilisés correspondent à une moyenne des taux utilisés dans les différentes provinces et les territoires.

Note 2 : Le seuil fixé en ce qui concerne la déduction accordée aux petites entreprises diffère selon les règlements fédéraux et provinciaux applicables aux fins d'impôt.

**ÉCONOMIES POSSIBLES LORSQU'UNE ASSURANCE VIE
EST SOUSCRITE AVEC LES CAPITAUX D'UNE SOCIÉTÉ**

La société est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police

1.1 Société admissible aux taux de petite entreprise

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 12,195	[Calcul : 10 000 \$/(1 - taux d'imp. de la société)] ou [10,000/(1-0.18)]
---------------	------------------	---

Démonstration :

Revenu avant impôt	\$ 12,195	
Moins : impôts de la société	<u>(2,195)</u>	[Calcul : 12 195 \$ x .18]
Revenu après impôt	<u>\$ 10,000</u>	

1.2 Société admissible aux taux d'entreprise manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 15,152	[Calcul : 10 000 \$/(1 - taux d'imp. de la société)] ou [10 000 \$/(1-0.34)]
---------------	------------------	--

1.3 Société admissible aux taux d'entreprise non manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 16,129	[Calcul : 10 000 \$/(1 - taux d'imp. de la société)] ou [10 000 \$/(1-0.38)]
---------------	------------------	--

Note 1 : Les taux d'imposition des sociétés utilisés correspondent à une moyenne des taux utilisés dans 24 les différentes provinces et les territoires.

Note 2 : Le seuil fixé en ce qui concerne la déduction accordée aux petites entreprises diffère selon les règlements fédéraux et provinciaux applicables aux fins d'impôt.

**ÉCONOMIES POSSIBLES LORSQU'UNE ASSURANCE VIE EST
SOUSCRITE AVEC LES CAPITAUX D'UNE SOCIÉTÉ**

**L'actionnaire/employé est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police.
(Il touche un salaire pour payer les primes.)**

2.1 Société admissible aux taux de petite entreprise

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 18,182	[Calcul : 10 000 \$ / (1 - taux d'imposition du particulier s'appliquant au salaire)] ou [10 000 \$ / (1 - 0.45)]
---------------	------------------	--

Démonstration :

Revenu de la société	\$ 18,182	
Moins : le salaire payé	<u>(18,182)</u>	
Revenu après impôt de la société	<u>\$ -</u>	
Salaire brut reçu	\$ 18,182	
Moins : le taux d'imposition du particulier	<u>(8,182)</u>	[Calcul : 18 182 \$ x .45]
Revenu après impôt du particulier	<u>\$ 10,000</u>	

2.2 Société admissible aux taux d'entreprise manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 18,182	Voir le point 2.1.
---------------	------------------	--------------------

2.3 Société admissible aux taux d'entreprise non manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 18,182	Voir le point 2.1.
---------------	------------------	--------------------

Note 1 : Les taux d'imposition des sociétés utilisés correspondent à une moyenne des taux utilisés dans les différentes provinces et les territoires.

Note 2 : Le seuil fixé en ce qui concerne la déduction accordée aux petites entreprises diffère selon les règlements fédéraux et provinciaux applicables aux fins d'impôt.

**ÉCONOMIES POSSIBLES LORSQU'UNE ASSURANCE VIE EST
SOUSCRITE AVEC LES CAPITAUX D'UNE SOCIÉTÉ**

**L'actionnaire est le titulaire et le bénéficiaire en vertu de la police.
(Il reçoit un dividende pour payer les primes.)**

3.1 Société admissible aux taux de petite entreprise

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu dont la société a besoin

[Calcul $10\,000\ \$ / (1 - \text{taux d'imp. de la société}) / (1 - \text{taux d'imp. du part. sur les dividendes})$]

pour payer les dividendes **\$ 17,422**

ou [$10\,000\ \$ / (1-.18) / (1-.30)$]

Démonstration :

Revenu de la société	\$ 17,422
Moins : impôt afférent de la société	<u>(3,136)</u>
Revenu après impôt	<u>14,286</u>

[Calcul : $17\,422\ \$ \times .18$]

Dividende (réel)	\$ 14,286
Moins : impôt du particulier	<u>(4,286)</u>
Dividende net d'impôts	<u>\$ 10,000</u>

[Calcul : $14\,286\ \$ \times .30$]

3.2 Société admissible aux taux d'entreprise manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu dont la société a besoin

[Calcul : $10\,000\ \$ / (1 - \text{taux d'imp. de la société}) / (1 - \text{taux d'imp. du part. sur les dividendes})$]
ou [$10\,000\ \$ / (1-.34) / (1-.30)$]

pour payer les dividendes **\$ 21,645**

3.2 Société admissible aux taux d'entreprise non manufacturière

Revenu dont la société a besoin

[Calcul : $10\,000\ \$ / (1 - \text{taux d'imp. de la société}) / (1 - \text{taux d'imp. du part. sur les dividendes})$]
ou [$10\,000\ \$ / (1-.38) / (1-.30)$]

pour payer les dividendes **\$ 23,041**

Démonstration :

Revenu de la société	\$ 23,041
Moins : impôt afférent de la société	<u>(8,756)</u>
Revenu après impôt	<u>14,286</u>

[Calcul : $21\,645\ \$ \times .38$]

Dividende (réel)	\$ 14,286
Moins : impôt du particulier	<u>(4,286)</u>
Dividende net d'impôts	<u>\$ 10,000</u>

[Calcul : $14\,286\ \$ \times .30$]

Note 1 : Les taux d'imposition des sociétés utilisés correspondent à une moyenne des taux utilisés dans les différentes provinces et les territoires.

Note 2 : Le seuil fixé en ce qui concerne la déduction accordée aux petites entreprises diffère selon les règlements fédéraux et provinciaux applicables aux fins d'impôt.

**ÉCONOMIES POSSIBLES LORSQU'UNE ASSURANCE VIE EST
SOUSCRITE AVEC LES CAPITAUX D'UNE SOCIÉTÉ**

**La société est le titulaire de la police et l'employé en est le bénéficiaire.
(L'avantage de l'employé doit être inclus dans son revenu
imposable et l'employé touche un salaire pour payer l'impôt.)**

4.1 Société admissible aux taux de petite entreprise

Revenu avant impôt requis de la société

		[Calcul : 10 000 \$/(1 - taux d'imp. s'appliquant au salaire)]
Revenu requis	\$ 18,182	ou [10 000 \$/(1-0.45)]
<i>Démonstration :</i>		
Revenu de la société	\$ 18,182	
Moins : déduction pour l'avantage imposable	(10,000)	[Correspond au montant de la prime versée par la société]
Moins : salaire payé	(8,182)	Voir ci-dessous
Revenu après impôt de la société	<u>\$ 0</u>	
		[Correspond au montant de la prime versée par la société + le salaire requis pour payer l'impôt afférent]
Revenu brut	\$ 18,182	
Moins : impôt du particulier	(8,182)	[Calcul : 18 182 \$ x .45]
Revenu après impôt du particulier	<u>\$ 10,000</u>	
Impôt du particulier sur l'avantage imposable		
Avantage imposable	\$ 10,000	
Impôt afférent du particulier	\$ 4,500	
Salaire brut requis	\$ 8,182	[Calcul : 4 500 \$/(1 - .45)]

4.2 Société admissible aux taux d'entreprise manufacturière

Revenu requis **\$ 18,182** Voir le point 4.1.

4.2 Société admissible aux taux d'entreprise non manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis **\$ 18,182** Voir le point 4.1.

Note 1 : Les taux d'imposition des sociétés utilisés correspondent à une moyenne des taux utilisés dans les différentes provinces et les territoires.

Note 2 : Le seuil fixé en ce qui concerne la déduction accordée aux petites entreprises diffère selon les règlements fédéraux et provinciaux applicables aux fins d'impôt.

**ÉCONOMIES POSSIBLES LORSQU'UNE ASSURANCE VIE EST
SOUSCRITE AVEC LES CAPITAUX D'UNE SOCIÉTÉ**

**La société est le titulaire de la police et l'actionnaire en est le bénéficiaire.
(L'avantage de l'actionnaire doit être inclus dans son revenu imposable et
l'actionnaire touche un salaire pour payer l'impôt.)**

5.1 Société admissible aux taux de petite entreprise

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 20,377	Calcul :
		[Revenu avant impôt original de l'annexe 1
		+ avantage conféré à l'actionnaire x taux d'imposition du particulier / (1 - taux d'imposition du particulier)]
		ou [12 195 \$ + (10 000 \$ x .45)/(1 - .45)]
 <i>Démonstration :</i>		
Revenu de la société	\$ 20,377	
Moins : déduction pour salaire	<u>(8,182)</u>	Voir ci-dessous.
	\$ 12,195	
Moins : impôts de la société	<u>(2,195)</u>	[Calcul : 12 195 \$ x .18]
Disponibles pour le paiement des primes	<u>\$ 10,000</u>	
 Avantage conféré à l'actionnaire	\$ 10,000	
Impôt afférent du particulier	4,500	[Calcul : 10 000 \$ x .45]
 Salaire requis pour payer l'impôt sur l'avantage	8,182	[Calcul : 4 500 \$ / (1 - .45)]

5.2 Société admissible aux taux d'entreprise manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 23,334	Calcul :
		[Revenu avant impôt original de l'annexe 1 + avantage conféré à l'actionnaire x taux d'imposition du particulier / (1 - taux d'imposition du particulier)]
		ou [15 152 \$ + (10 000 \$ x .45)/(1 - .45)]

5.2 Société admissible aux taux d'entreprise non manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 24,311	Calcul :
		[Revenu avant impôt original de l'annexe 1 + avantage conféré à l'actionnaire x taux d'imposition du particulier / (1 - taux d'imposition du particulier)]
		ou [16 129 \$ + (10 000 \$ x .45)/(1 - .45)]

Note 1 : Les taux d'imposition des sociétés utilisés correspondent à une moyenne des taux utilisés dans les différentes provinces et les territoires.

Note 2 : Le seuil fixé en ce qui concerne la déduction accordée aux petites entreprises diffère selon les règlements fédéraux et provinciaux applicables aux fins d'impôt.

**ÉCONOMIES POSSIBLES LORSQU'UNE ASSURANCE VIE EST
SOUSCRITE AVEC LES CAPITAUX D'UNE SOCIÉTÉ**

**La société est le titulaire de la police et l'actionnaire en est le bénéficiaire.
(L'avantage de l'actionnaire doit être inclus dans son revenu imposable et
l'actionnaire touche un dividende pour payer l'impôt.)**

6.1 Société admissible aux taux de petite entreprise

Revenu requis	\$ 20,035	Calcul :
		[Revenu avant impôt original de l'annexe 1 + (avantage conféré à l'actionnaire x taux d'imposition du particulier sur les dividendes) / (1 - taux d'imp. du particulier) / (1 - taux d'imp. du particulier sur les dividendes)] ou [12 195 \$ + (10 000 \$ x .45)/(1 - .30)/(1 - .18)]
<i>Démonstration :</i>		
Revenu de la société	\$ 20,035	
Moins : impôts de la société	<u>(3,606)</u>	[Calcul : 20 035 \$ x .18]
	\$ 16,429	
Moins : montant utilisé pour les primes	<u>(10,000)</u>	
Montant disponible pour les dividendes	<u>\$ 6,429</u>	
Dividende (réel)	\$ 6,429	
Avantage conféré à l'actionnaire	<u>10,000</u>	
Revenu de l'actionnaire	\$ 16,429	
Moins : taux d'imposition du particulier sur les dividendes	<u>(1,929)</u>	[Calcul : 6 429 \$ x .30]
Moins : impôt du particulier sur l'avantage conféré à l'actionnaire	<u>(4,500)</u>	[Calcul : 10 000 \$ x .45]
Revenu après impôt du particulier	<u>\$ 10,000</u>	

6.2 Société admissible aux taux d'entreprise manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société		
Revenu requis	\$ 24,892	Calcul :
		[Revenu avant impôt original de l'annexe 1 + (avantage conféré à l'actionnaire x taux d'imp. du part. sur les dividendes) / (1 - taux d'imp. du particulier) / (1 - taux d'imp. du part. sur les dividendes)] ou [15 152 \$ + (10 000 \$ x .45)/(1 - .30)/(1 - .18)]

6.3 Société admissible aux taux d'entreprise non manufacturière

Revenu requis	\$ 26,498	Calcul :
		[Revenu avant impôt original de l'annexe 1 + (avantage conféré à l'actionnaire x taux d'imp. du part. sur les dividendes) / (1 - taux d'imp. du particulier) / (1 - taux d'imp. du part. sur les dividendes)]

Note 1 : Les taux d'imposition des sociétés utilisés correspondent à une moyenne des taux utilisés dans les différentes provinces et les territoires.

Note 2 : Le seuil fixé en ce qui concerne la déduction accordée aux petites entreprises diffère selon les règlements fédéraux et provinciaux applicables aux fins d'impôt.

ÉCONOMIES POSSIBLES LORSQU'UNE ASSURANCE VIE EST SOUSCRITE AVEC LES CAPITAUX D'UNE SOCIÉTÉ

**La société est le titulaire de la police et l'actionnaire en est le bénéficiaire.
(Versement d'un salaire pour payer les primes et versement de dividendes
à l'actionnaire pour payer l'impôt sur le salaire)**

7.1 Société admissible aux taux de petite entreprise

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 17,840	Calcul : $10\,000 \$ + (10\,000 \$ \times \text{taux d'imp. du particulier}) / (1 - \text{taux d'imp. de la société}) / (1 - \text{taux d'imp. du particulier sur les dividendes})$ ou $[10\,000 \$ + (10\,000 \$ \times .45) / (1 - .18) / (1 - .30)]$
<i>Démonstration :</i>		
Revenu de la société	\$ 17,840	
Moins : déduction pour l'avantage imposable	(10,000)	
	\$ 7,840	
Moins : impôts de la société	(1,411)	[Calcul : $7\,840 \$ \times .18$]
Disponible pour le dividende	\$ 6,429	
Dividende (réel)	\$ 6,429	
Avantage imposable	10,000	
	\$ 16,429	
Moins : impôt du particulier sur les dividendes	(1,929)	[Calcul : $6\,429 \$ \times .30$]
Moins : impôt du particulier sur l'avantage présumé	(4,500)	
Revenu après impôt du particulier	\$ 10,000	

7.2 Société admissible aux taux d'entreprise manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 19,740	Calcul : $10\,000 \$ + (10\,000 \$ \times \text{taux d'imp. du particulier}) / (1 - \text{taux d'imp. de la société}) / (1 - \text{taux d'imposition du particulier sur les dividendes})$
---------------	-----------	--

7.3 Société admissible aux taux d'entreprise non manufacturière

Revenu avant impôt requis de la société

Revenu requis	\$ 20,369	Calcul : $10\,000 \$ + (10\,000 \$ \times \text{taux d'imp. du particulier}) / (1 - \text{taux d'imp. de la société}) / (1 - \text{taux d'imposition du particulier sur les dividendes})$
---------------	-----------	--

Note 1 : Les taux d'imposition des sociétés utilisés correspondent à une moyenne des taux utilisés dans les différentes provinces et les territoires.

Note 2 : Le seuil fixé en ce qui concerne la déduction accordée aux petites entreprises diffère selon les règlements fédéraux et provinciaux applicables aux fins d'impôt.